

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Canton de BOZEL

**Commune de
PRALOGNAN-LA-VANOISE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet

de révision allégée n° 1 du

Plan Local d'Urbanisme

**Rapport d'enquête et conclusions
du Commissaire Enquêteur**

Janvier 2020

SOMMAIRE

Relatif à l'enquête publique **sur le projet de révision allégée n° 1 du** **Plan Local d'Urbanisme**

I. GENERALITES relatives à l'objet de l'enquête.

II. ORGANISATION et DEROULEMENT de l'enquête.

II. 1. Organisation de l'enquête.

II. 2. Publicité et information du public.

II. 3. Interventions du Commissaire-Enquêteur.

II. 3. 1. Prise de contact, visite des lieux et rencontre avec le Maître d'Ouvrage.

II. 3. 2. Permanences en mairie.

III. Etat et Avis des Personnes Publiques Associées ayant répondu.

IV. RECENSEMENT et ANALYSE des observations recueillies.

V. Etat des pièces annexes au rapport.

CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur relatifs au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

I. Généralités relatives à l'objet de l'enquête.

Par sa **délibération n° 2019-07-63 en date du 9 juillet 2019 (pièce annexe n°1)**, le conseil municipal de la commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE a décidé :

- De prescrire la révision du P.L.U. selon la procédure dite « allégée » ;
- D'approuver les objectifs de la révision du P.L.U. tels qu'exposés ;
- D'approuver les modalités de la concertation du P.L.U. telles qu'exposées.

Par sa **délibération n° 2019-09-66 en date du 10 septembre 2019 (pièce annexe n°2)**, le conseil municipal :

- **Tire le bilan de la concertation** : « *affichage de la délibération du 9 juillet 2019 sur les panneaux administratifs réservés à l'affichage municipal, mise à disposition au public du dossier avec ouverture d'un registre de recueil d'observations sur lequel aucune observation n'a été émise* » ;
- **Arrête le projet de révision allégée n°1** avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à la réunion ;
- **Précise que le projet de révision avec examen conjoint du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Urbanisme.**

Par son **arrêté municipal n° 2019-10-104 daté du 8 octobre 2019 (pièce annexe n°3)** Madame la Maire prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au **projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme** sur le territoire de la commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE

Les objets de cette révision allégée du P.L.U. sont affichés dans le **rapport de présentation** du dossier mis à l'enquête. Ils sont libellés de la façon suivante :

- *Reclasser le secteur de « Grand Couloir » de la zone Ub vers les zones Ua et Uc ;*
- *Changer l'indice qui renvoi au PPR pour le secteur des BIEUX. Il s'agit d'une zone orange au PPR et non d'une zone rouge. La zone Ua doit être indicée Ua-o et non pas Ua-R ;*
- *Mettre en compatibilité les zones agricoles « strictes » du PLU avec les espaces agricoles à enjeux du SCOT.*
- *Rectifier le périmètre de la zone Ub-b au droit du bâtiment du téléphérique du Mont-Bochor.*
- *Apporter quelques compléments au règlement écrit.*

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme comprend :

Rapport de présentation, composé de :

- 1^{ère} Partie – Contexte et objet de la modification ;
- 2^{ème} Partie – Cadre réglementaire ;
- 3^{ème} Partie – Evolution du zonage ;
- 4^{ème} Partie – Evolution du règlement écrit ;
- 5^{ème} Partie – Evaluation environnementale de la révision allégée du PLU.

Outre le dossier proprement dit, détaillé ci-dessus, les documents mis à la disposition du public comprenaient également :

- o Le registre d'enquête ;
- o L'arrêté du maire prescrivant l'enquête ;
- o Les photocopies des parutions des annonces légales (Dauphiné Libéré, La Savoie) dès leur parution.
- o Les avis des P.P.A et autres organismes consultés, ayant répondu dans les délais ou hors délai.

II. Organisation et déroulement de l'enquête.

II. 1. Organisation de l'enquête.

Le 11 juin 2019, par **décision n° E19000184/38** (*pièce annexe n° 4*) de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Christian SOGNO, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête relative au projet de **révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme** sur le territoire de la commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE.

L'arrêté municipal n° 2019.10.104 prescrivant l'enquête publique relative au projet visé ci-dessus est daté du 8 octobre 2019. Il fixe le déroulement de celle-ci du **lundi 2 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020** inclus, soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de PRALOGNAN-LA-VANOISE, aux horaires d'ouverture au public, soit :

- Les lundis et mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Les mardis de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Les jeudis de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Les vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Le dossier, version informatique, était consultable, en mairie, sur un ordinateur mis à la disposition du public aux mêmes horaires. Il était également consultable directement depuis internet sur le site de la mairie : <http://mairie.pralognan.com/>.

Les observations du public pouvaient être émises pendant toute la durée de l'enquête :

- Par écrit, sur le registre mis à sa disposition en mairie de PRALOGNAN-LA-VANOISE ;
- Par courrier à mon attention en mairie, à l'adresse postale mentionnée sur l'arrêté municipal ;
- Par voie dématérialisée à l'adresse électronique indiquée sur le même arrêté municipal ;
- Pendant l'une de mes permanences pour me rencontrer personnellement.

II. 2. Publicité et information du public.

L'avis relatif à l'organisation de cette enquête a été publié, par les soins de la mairie de PRALOGNAN-LA-VANOISE, dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à savoir dans :

- Le Dauphiné Libéré du lundi 4 novembre 2019 (*pièce annexe n° 5*),
- La Savoie du jeudi 14 novembre 2019 (*pièce annexe n° 6*),

Puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans :

- Le Dauphiné Libéré du mardi 3 décembre 2019 (*pièce annexe n° 7*),
- A noter que suite à une erreur de date imputable, semble-t-il, au journal « La Savoie » (voir *la pièce annexe n° 8* où le journal indique que la seconde parution sera faite le 09/01/2020), la seconde publication n'a été faite, après une relance de la mairie, que le jeudi 26 décembre 2019, au lieu du jeudi 5 décembre 2019.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie, que j'ai constaté lors de mes différentes visites, est certifié par Madame le Maire de PRALOGNAN-LA-VANOISE à la date du 3 janvier 2020 (*pièce annexe n° 9*)

II. 3. Interventions du Commissaire-Enquêteur.

II. 3. 1. Prise de contact, visite des lieux et rencontre avec le M.O.

Le mardi 12 novembre 2019 j'ai rencontré, en mairie de PRALOGNAN-LA-VANOISE, Madame Armelle ROLLAND Maire, Monsieur Jean-Pierre FAVRE Adjoint à l'Urbanisme et Madame Martine BLANC Responsable Urbanisme pour une prise de contact et une consultation commune du dossier mis à l'enquête.

Ensuite, avec Monsieur Jean-Pierre FAVRE, nous avons visité l'ensemble des sites concernés par la présente enquête.

II. 3. 2. Permanences en mairie.

Conformément à l'article n° 2 de l'arrêté municipal, je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de PRALOGNAN-LA-VANOISE, les jours suivants :

- Lundi 2 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 18 décembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Vendredi 3 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Au cours de ces permanences j'ai reçu une seule visite ; cette personne a porté une observation sur le registre.

Aucun document ne m'a été transmis ou envoyé pendant toute la durée de l'enquête, de même qu'aucune observation n'a été formulée par voie électronique comme l'atteste le certificat de Madame le Maire daté du 3 janvier 2020 (*pièce annexe n° 10*).

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 3 janvier 2020 à 17 h 00, j'ai clos et signé le registre d'enquête, conformément à l'article n° 4 de l'arrêté municipal.

III. Etat et Avis des Personnes Publiques Associées ayant répondu.

Les courriers des observations des P.P.A. sont regroupés dans un sous-dossier intégré au dossier soumis à l'enquête publique. Ces observations sont reprises succinctement ci-après :

- o Par leur mail du vendredi 8 novembre 2019, puis par leur courrier en date du 21 novembre 2019, les services de l'Etat, **DDT 73, Service Planification et Aménagement des Territoires, Atelier Urbanisme**, indiquent « *qu'ils n'ont pas de réserves ni d'observations à émettre. Dans ce cadre, l'avis est favorable* ».
- o Par son mail du vendredi 20 septembre 2019, l'**U.D.A.P. 73 (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie)**, indique « *ne pas avoir de remarques particulières à formuler sur la révision allégée n° 1 du PLU* ».
- o Par son courrier en date de 18 septembre 2019, le secrétariat général du **Département de la Savoie, Service appui technique, Unité Planification et Aménagement** fait savoir : « *Eu égard aux compétences du Département, le projet ne suscite pas d'observations particulières de notre part. Aussi, ce courrier tient lieu d'avis favorable du Département* ».
- o Par son courrier en date du 12 novembre 2019, l'**A.P.T.V., Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise**, précise que « *le projet n'appelle pas d'observations, ni de remarques au regard des grands enjeux définis au SCOT Tarentaise-Vanoise et assure la mise en compatibilité du PLU. L'APTIV formule un avis favorable sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune de PRALOGNAN* ».
- o Par son courrier en date du 14 novembre 2019, le **Parc National de la Vanoise** indique : « *Au regard des évolutions envisagées et des documents préparatoires fournis, l'Etablissement n'a pas d'observations à effectuer. Les modifications consistent en effet uniquement à transformer en zone agricole stricte les espaces agricoles situés en cœur* ».
- o Par son accusé de réception du dossier complet n° 2019-ARA-AUPP-00894, non daté, la **DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes**, indique avoir reçu le dossier le 08/11/2019, alors que toutes les Personnes Publiques Associées ont été informées par la mairie de PRALOGNAN-

LA-VANOISE par le même mail en date du 11 septembre 2019 à 15 h 43, y compris la DREAL CHAMBERY. Cet accusé de réception indique : « *L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 08/02/2020* ».

IV. Recensement et analyse des observations recueillies.

Pendant toute la durée de l'enquête, j'ai rencontré une seule personne au cours de mes permanences. Cette personne a porté une observation sur le registre d'enquête.

Il s'agit de **Monsieur Pierre ROLLAND**, Gérant de la S.C.I. BARMA ROSSA, qui a consulté le dossier pour connaître la constructibilité en limite de parcelle en zone U. Il s'est dit satisfait de ce constat et a porté l'observation suivante sur le registre :

« Je suis satisfait de la révision du PLU qui passe de zone Ub en Ua et Uc pour la modification du PLU au Grand Couloir ».

Mon opinion : Je n'ai pas de remarques particulières à formuler relativement à l'observation de Monsieur Pierre ROLLAND, si ce n'est de constater qu'il se dit favorable au projet.

Concernant le déroulement proprement dit de l'enquête elle-même, malgré la seule observation relevée, j'ai apprécié l'implication des élus (maire et adjoint) et du personnel concerné de la commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE.

Fait à SAINT VITAL, le 15 janvier 2020,
Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Louis DELAPIERRE.

V. Etat des PIECES ANNEXES au rapport

1. Délibération n° 2019-07-63 du 9 juillet 2019.
2. Délibération n° 2019-09-66 du 10 septembre 2019.
3. Arrêté municipal n° 2019-10-104 du 8 octobre 2019.
4. Décision n° E19000184/38 du 11 juin 2019 du T.A. de GRENOBLE.
5. Edition du Dauphiné Libéré du lundi 4 novembre 2019
6. Edition de La Savoie du jeudi 14 novembre 2019.
7. Edition du Dauphiné Libéré du mardi 3 décembre 2019.
8. Attestation de parution de La Savoie datée du 7 octobre 2019.
9. Certificat d'affichage de Madame le Maire du 3 janvier 2020.
10. Certificat de Madame le Maire relatif aux observations formulées par voie électronique daté du 3 janvier 2020.

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire-Enquêteur relatifs au projet de révision allégée n° 1.

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique préalable au projet de **révision allégée n° 1 de son P.L.U.** a été engagé par la **commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE** par l'arrêté municipal n° 2019-10-104 à la date du 8 octobre 2019.

Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, tant au point de vue de la publicité, des délais et de la composition du dossier.

Cette révision allégée n° 1 du P.L.U. a pour objet, tel que mentionné dans le rapport de présentation, de :

- *Reclasser le secteur de « Grand Couloir » de la zone Ub vers les zones Ua et Uc ;*

Mon opinion : S'agissant d'une zone déjà urbanisée, mais de manière disparate, il me semble logique de différencier certains secteurs par un indicage différent, en tenant compte des différents types de bâtis existants.

- *Changer l'indice qui renvoi au PPR pour le secteur des BIEUX. Il s'agit d'une zone orange au PPR et non d'une zone rouge. La zone Ua doit être indicée Ua-o et non pas Ua-R ;*

Mon opinion : Cette modification corrige une erreur matérielle de retranscription du PPR sur le PLU.

- *Mettre en compatibilité les zones agricoles « strictes » du PLU avec les espaces agricoles à enjeux du SCOT.*

Mon opinion : Il s'agit ici d'adapter le PLU, en application du SCOT Tarentaise, de manière à proscrire l'implantation de bâtiments d'exploitations agricoles dans les sites emblématiques identifiés au SCOT, en l'occurrence le **Parc Naturel de la Vanoise**, et par la même de définir des zones agricoles strictes.

- *Rectifier le périmètre de la zone Ub-b au droit du bâtiment du téléphérique du Mont-Bochor.*

Mon opinion : Cet aménagement permettra à un établissement d'agrandir une aire de réception de sa clientèle et ainsi de rendre plus attractif le front de neige. L'opération consiste en une rectification du périmètre de la zone sans en modifier la surface.

- *Apporter quelques compléments au règlement écrit.*

Mon opinion : Ces corrections relatives à la pente des toits des abris de jardins, aux bardages des façades et aux menuiseries extérieures facilitera la mise en application du règlement écrit.

Considérant que **la concertation a bien eu lieu** et que le bilan de cette concertation a bien été tiré lors d'une réunion du conseil municipal ;

Considérant que **les Personnes Publiques Associées ont bien été consultées**. Plusieurs réponses en attestent, toutes avec avis favorable.

Considérant que le dossier mis à l'enquête est conforme à la réglementation, que la publicité a été réalisée dans les formes prescrites par l'arrêté municipal ;

Considérant que l'objet de cette enquête a essentiellement pour but de mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT et le PPRN.

Recommandant de préciser explicitement dans le PLU la différence entre les « zones agricoles » et les « zones agricoles strictes », au besoin par un indiçage spécifique.

J'estime que le projet mis à l'enquête peut être autorisé et je donne **UN AVIS FAVORABLE** à sa mise en place.

Fait à SAINT-VITAL, le 15 janvier 2020,
Le Commissaire-Enquêteur,



Jean-Louis DELAPIERRE.
